

Bonjour, (MERCİ DE BIEN VOULOİR TRANSFERER CE MAIL A VOTRE CARNET d'ADRESSES)

« On est passé à deux doigts de la catastrophe » Témoignage recueilli par Annie Lobé, le jeudi 29 et le samedi 31 décembre 2016, par téléphone.

Mardi 27 décembre 2016. Il était 13h, M. ..., qui venait de déjeuner avec sa femme et sa fille, s'apprêtaient à sortir. Depuis le matin, une odeur bizarre de plastique chaud régnait dans la maison de famille, qui appartenait à son grand-père et maintenant à son père. Elle a été construite il y a 200 ou 300 ans et ses murs font deux mètres d'épaisseur. C'est cela qui l'a sauvé.

A leur arrivée dimanche pour les vacances, M. ... a allumé les radiateurs électriques et l'odeur caractéristique de ces radiateurs qu'on appelle « grille-pains », quand ils n'ont pas été allumés pendant un certain temps, s'est répandue dans la maison. Mais le lundi, tout était normal.

Avant de sortir ce mardi, il a cherché l'origine de cette odeur qu'il n'avait jamais sentie auparavant. Il travaille dans l'industrie, où il dit avoir assimilé une culture de sécurité, et il ne voulait pas sortir avant d'avoir élucidé d'où pouvait bien provenir cette odeur. Il a baissé les radiateurs, regardé la machine à laver le linge, qui était en train de tourner, en milieu de cycle. Rien. Il a continué à chercher « au nez », et est arrivé devant le compteur électrique, qui se trouve dans l'entrée principale, en plein centre de la maison. Il a posé la main dessus : il était chaud comme un radiateur.

Il a envoyé un SMS à son père à 13h33 : « Le nouveau compteur électrique chauffe, est-ce normal ? »

A 13h35, son père le rappelle. La conversation ne dure que 50 secondes car son smartphone capte très mal. Il va dans une chambre, d'où il continue à voir le compteur. Il rappelle son père à 13h36. Leur conversation dure 4 minutes, jusqu'à 13h40.

Il cherche sur Internet les coordonnées d'ERDF, et c'est à ce moment-là qu'il entend un grand « CLAC ». Il voit la décharge, l'arc électrique, des projections incandescentes, comme sur cette vidéo de démonstration EDF-GDF réalisée avec un mannequin, qu'il m'a envoyée dès son retour à son domicile en Ile-de-France :

<https://www.youtube.com/watch?v=gHxalqV1v8Q>

(Voir min 0'41 à 0'46)

Il crie à sa femme, qui est dans la cuisine, de sortir immédiatement avec sa fille, puis il saute par la fenêtre, d'une hauteur 1,60 m, parce que la clé de la porte-fenêtre la plus proche de lui n'est pas dans la serrure.

A 13h44, il appelle les pompiers.

Lire la suite :

<http://www.santepublique-editions.fr/objects/Un-compteur-Linky-explose-en-Auvergne-27->

[decembre-2016.pdf](#)

Heureusement, plus de peur que de mal lors de cette première explosion d'un compteur Linky en France, puisque même le chat, qui s'était enfui lorsque les pompiers ont ouvert les fenêtres, a été retrouvé.

Mais la prochaine fois ?

LA LUTTE CONTRE LINKY DEVRA ÊTRE PLUS EFFICACE EN 2017

Noël a été généreux, très généreux, et 2017 s'ouvre sous de bons auspices pour ceux qui sont entrés en résistance contre le Linky. Sous le sapin, nous avons trouvé plusieurs cadeaux :

1. DEFAUT D'ASSURANCE D'ENEDIS : LA PREUVE PAR L'EXTRAIT KBIS

La preuve du défaut d'assurance d'ERDF/ENEDIS émane de l'extrait Kbis de la société EDF ASSURANCES : il ne s'agit que d'un courtier et non une compagnie d'assurance (merci au Collectif Stop Linky Montreuil qui nous a fourni ce document) :

http://www.santepublique-editions.fr/objects/EXTRAIT_KBIS_EDF_ASSURANCES_13-NOV_2016.pdf

Contrairement à ce que son nom peut faire accroire, EDF ASSURANCES n'est pas un assureur de dommages. La conséquence est qu'en aucun cas, elle n'a indemnisé ni n'indemniserait quelque préjudice que ce soit. Et surtout, EDF ASSURANCES ne pourra jamais être condamnée par aucune juridiction à indemniser un sinistre.

Cette situation relativement nouvelle (nous savons que par le passé, EDF ASSURANCES a pu faire indemniser des dommages par UAP Assurances) rend intenable la position des syndicats départementaux d'électricité qui revendiquent haut et fort la compétence et les responsabilités assorties : ils vont devoir faire la preuve qu'ils sont eux-mêmes assurés pour les dommages de toute nature liés au déploiement du Linky.

TRES IMPORTANT

Nous conseillons aux collectifs d'agir vite. Un modèle de sommation au syndicat départemental est disponible sur demande à info@santepublique-editions.fr en intitulant votre mail : « Sommation au syndicat départemental relative à l'assurance »

2. PROCEDURE D'HORODATAGE :

L'horodatage par huissier permet de faire le constat des incidents de toute nature provoqués par le Linky : appareils endommagés ou grillés, incendies, etc., en vue de préparer les futures attaques judiciaires ;

<http://www.santepublique-editions.fr/objects/NOTE-HORODATAGE-INCENDIE-ETUDE-GRIFFON-WARET.pdf>

3. LE DVD LES NOUVEAUX LOUPS DU WEB : Le DVD Les nouveaux loups du web vient de sortir en version originale sous-titrée ET en version française avec, en bonus, des interviews récentes en français :

<http://www.jupiter-films.com/film-les-nouveaux-loups-du-web-47.php>

Pour les projections publiques, contacter Jupiter film : info@jupiter-films.com

4. SNOWDEN D'OLIVER STONE, LE FILM A VOIR ABSOLUMENT

Tout en dévoilant les ressorts psychologiques qui ont conduit le jeune américain Edward Snowden à révéler en 2013 la surveillance généralisée dont nous faisons tous l'objet, le réalisateur Oliver Stone met en lumière le niveau de précision de cette surveillance (en temps réel et a posteriori) grâce au stockage massif et illimité de toutes les traces numériques que nous laissons chaque jour à notre insu. Un film agréable et qui donne la pêche, avec tous les ressorts du film hollywoodien : romance, suspense et happy end.

Allez-y avec votre famille (notamment les adolescents), ou vos amis, et incitez vos voisins à aller le voir : le message passe bien.

En consacrant à ce film 2h15 de votre temps, vous améliorerez votre capacité à répondre à l'objection : « Je n'ai rien à cacher » lorsque vous tentez d'attirer l'attention de certains sceptiques sur l'atteinte à la vie privée et la surveillance par le Linky.

Voir ce film renforcera votre capacité à argumenter : par ses révélations d'insider (il a travaillé pour la CIA et la NSA), Edward Snowden nous donne les clés pour ne plus être traités de « complotistes » quand nous parlons du black-out, la coupure d'électricité généralisée rendue possible par l'actuelle transformation des réseaux électriques : le black-out est mentionné dans le film comme étant un objectif, et non un risque ! Quand vous aurez vu le film, si vous souhaitez recevoir par mail des conseils sur les façons de limiter cette surveillance, veuillez envoyer un mail vide intitulé :

« J'ai vu Snowden » à l'adresse : info@santepublique-editions.fr

5. NOUVELLE DELIBERATION JURIDIQUEMENT SOLIDE POUR LES COMMUNES :

Pour les communes dont la délibération contre Linky a été attaquée en justice et suspendue en référé par le Tribunal administratif, il est URGENT de la retirer par une délibération du plus prochain Conseil municipal et d'en informer ensuite, au plus vite, le tribunal administratif et la préfecture, et ce AVANT de recevoir la convocation pour l'audience au fond. Cela est très important pour vous éviter d'avoir à payer les frais d'avocat d'ENEDIS.

(Trois communes ont été condamnées, en référé c'est à dire en urgence, à payer 1.200 euros pour les frais d'avocat d'ENEDIS, qui a largement communiqué là-dessus, en envoyant des mails chaque semaine aux communes pour dire faussement que les délibérations contre Linky avaient été "annulées" alors qu'elles n'ont été que "suspendues

en référé.

Cela a eu pour conséquence qu'un certain nombre de communes ont retiré leur délibération alors qu'elle n'avait pas été attaquée, et aussi, de ralentir l'augmentation du nombre de nouvelles communes votant des délibérations de refus du Linky, fin 2016.

Chaque décision d'une commune impacte donc l'ensemble du mouvement, et c'est pourquoi il est préférable de retirer toutes les délibérations attaquées avant de perdre les procès.

- Après le retrait de la délibération attaquée, le Conseil municipal pourra procéder, lors de sa réunion suivante, au vote d'une nouvelle délibération juridiquement solide, fondée sur le modèle de la commune de Lhuys (02) qui n'a reçu AUCUN recours gracieux de la ni de la préfecture ni d'ENEDIS depuis le 26 mars 2016. Et pour cause : elle est basée sur le défaut d'assurance. Ce modèle de délibération est désormais celui que nous préconisons.

<http://www.santepublique-editions.fr/objects/delib-LHUYS-26-03-2016.pdf>

ATTENTION

Nous l'avons renforcé pour tenir compte de la preuve récente du défaut d'assurance, et c'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir, une quinzaine de jours environ avant le Conseil municipal, nous demander par mail le nouveau modèle à adopter, à info@santepublique-editions.fr en intitulant votre mail : « Nouveau modèle de délibération »

6. MEMOIRE EN DEFENSE POUR LES COMMUNES

Une commune a déjà été convoquée pour une audience au fond le 5 janvier 2017 devant le Tribunal administratif d'Orléans. Nous lui avons fourni, en urgence, un mémoire complémentaire de 67 pages, dont voici des extraits des 23 premières pages :

<http://www.santepublique-editions.fr/objects/Extraits-memoire-commune-contre-Linky.pdf>

Nous prions instamment toutes les communes dont la délibération contre Linky a été suspendue en référé par un tribunal administratif de bien vouloir retirer leur délibération au profit d'une nouvelle délibération juridiquement solide. Il est en effet contre-productif de s'arc-bouter sur une délibération déjà suspendue, surtout si vous savez déjà que vous ne ferez pas appel devant le Conseil d'Etat (minimum 4.500 euros de frais d'avocat obligatoire). Autant repartir sur de bonnes bases, et désormais, nous les avons. J'invite les collectifs à prendre contact avec les maires ayant eu leur délibération suspendue pour les aider, les conseiller et les soutenir dans leur démarche au niveau de chaque département.

J'invite également les maires à se regrouper par département, pour interpeller le syndicat départemental d'électricité. Nous disposons d'un modèle de texte qui vous sera fourni sur demande à info@santepublique-editions.fr en intitulant votre mail : « Lettre groupée des communes au syndicat départemental d'électricité »

7. SOMMATION AU MAIRE POUR LES COLLECTIFS

Dans les communes où le maire refuse de prendre position contre le Linky, les citoyens

regroupés en collectifs peuvent désormais utiliser la « Sommation au maire de faire voter une délibération de refus du Linky et au syndicat d'électricité de prendre une décision de refus ».

Merci au Collectif Stop Linky Montreuil d'avoir ouvert la voie :

<http://www.santepublique-editions.fr/alerte-linky-montreuil.html>

TRES IMPORTANT

Une version actualisée vous sera envoyée sur demande, car il y a déjà de nouveaux arguments à faire valoir. Pour recevoir le nouveau modèle, veuillez écrire à : info@santepublique-editions.fr en intitulant votre mail : « Sommation d'un collectif au maire et au syndicat départemental »

8. SOMMATION DE NE PAS FAIRE POUR LE REFUS INDIVIDUEL DU LINKY

A ce jour, 2.300 personnes ont utilisé avec succès la « sommation de ne pas faire » pour éviter la pose du Linky sur leur compteur extérieur, accessible 24h/24 (Voir les conseils mis à jour le 26 décembre 2016) :

<http://www.santepublique-editions.fr/agir-avec-vos-voisins-contre-l-implantation-des-compteurs-linky-dans-votre-immeuble-c.html#sommation>

ATTENTION

- Il est important de ne pas attendre le dernier moment pour agir. Si le déploiement du Linky est déjà commencé dans votre ville, prenez les devants, agissez avant de recevoir une lettre d'ENEDIS, car bien souvent, les compteurs sont posés avant l'envoi de la lettre !

- N'omettez surtout pas d'afficher la sommation sur votre compteur et d'envoyer la copie de votre sommation au maire, comme cela est indiqué, avec la nouvelle Lettre au maire mise à jour le 19 décembre 2016 :

<http://www.santepublique-editions.fr/agir-avec-vos-voisins-contre-l-implantation-des-compteurs-linky-dans-votre-immeuble-c.html#linkymaire>

9. DEMARCHE COLLECTIVE POUR LE RETRAIT DU LINKY

Pour ceux qui ont subi la pose forcée du Linky, la possibilité d'une démarche collective pour le retrait s'ouvre enfin : Si vous avez signé les Cahiers de doléances en septembre 2016 (quelle que soit la date de la pose) ou si vous aviez envoyé, avant la pose, les modèles de lettres proposés par SantéPublique éditions, veuillez nous retourner ce document :

<http://www.santepublique-editions.fr/objects/Link-installation-forcee-rtf.rtf>

Pour les rares personnes ayant subi la pose malgré la sommation de ne pas faire, veuillez utiliser le document ci-après :

<http://www.santepublique-editions.fr/objects/Link-installation-forcee-apres-sommation-rtf.rtf>

Sur ces bonnes nouvelles, il me reste à souhaiter, pour l'année 2017, qu'un nombre toujours plus grand de citoyens, d'élus et de professionnels intégreront la « communauté des altruistes » afin de participer à la construction d'une société meilleure, juste, équitable, paisible et harmonieuse.

Bien sincèrement à vous,

Annie Lobé
Journaliste scientifique indépendante

<http://www.santepublique-editions.fr>
(voir les nouvelles rubriques)

ATTENTION

La messagerie info@santepublique-editions.fr est souvent saturée.

Si vous répondez à ce mail, je vous remercie de bien vouloir enlever les parties non nécessaires.

Pour transmettre vos fichiers lourds, il est préférable d'utiliser le site :

<http://www.wetransfer.com>